



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

ID : 017-200041689-20220711-CC2022_097-DE

SLOW

Conseil Communautaire du 11 juillet 2022

Objet : Cession du siège de l'ex-cdc du Val de Trézence à la commune de Tonnay-Boutonne

Numéro de délibération : CC2022_097

L'an deux mille vingt deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Hubert COUPEZ, Brigitte DUPEU, Laurence AUGER, Serge MARCOUILLE, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Henri AUGER, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Thierry GOUJEAUD, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Dominique BOUIN, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Laurent BOUILLE, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Brigitte DAVID, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Francis BOIZUMAULT donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Dominique BERNAZEAU donne pouvoir à Henri AUGER
Alain FOUCHER donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Fabien BLANCHET donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Daniel LEMRAY donne pouvoir à Paulette MARCOUILLER

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Didier COSSET, Valérie BOUILLAGUET, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel GARNIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Brigitte RICHEZ BAUDET, Marie-Pierre LE SELLIN, Frédéric MICHEAU, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-

RUJU, Thierry GIRAUD, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Corinne TILLIER, Frédéric FMARD, ETOURNEAU, Gaëlle TANGUY, Hénoc CHAUVREAU, Ludovic BOUILLIER, François PINEAU, Renée BONNEAU, Francis GUAY, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PILOTTI, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Marie-José TRICHET, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :

Mme Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GENEAU David

BEBIEN Marie-Paule

HOUET Patricia

SERRA Johanna

GUIBERTEAU Cécilia

Nombres de membres :

En exercice : 139

Présents : 63

Votants : 71

Pouvoirs : 10

Publication (affichage) ou notification du :

Cession du siège de l'ex-cdc du Val de commune de Tonnay-Boutonne

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

ID : 017-200041689-20220711-CC2022_097-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 lequel dispose que : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133 – DRCTE – B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre la communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély, la communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, la communauté de communes du canton de Loulay, la communauté de communes du canton de Saint-Hilaire de Villefranche, la communauté de communes du Pays Savinois, la communauté de communes du canton d'Aulnay et la communauté de communes du Pays de Matha, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu le courrier en date du 22 avril 2022, par lequel la commune de Tonnay-Boutonne confirme sa volonté d'acquérir le bâtiment constituant le siège de l'ex-communauté de communes du Val de Trézence,

Vu l'accord de principe pris par le conseil municipal de la commune en date du 31 mai 2022 et la délibération en date du 5 juillet 2022, actant l'acquisition du bâtiment constituant le siège de l'ex-communauté de communes du Val de Trézence,

Considérant la parcelle cadastrée AD 306 d'une superficie de 456 m² et le bâtiment (type structure légère modulaire) d'une superficie de 87,84 m², implanté sur ce terrain, sis 7 avenue des Moulins, 17380 Tonnay-Boutonne dont Vals de Saintonge Communauté est propriétaire sans en avoir l'usage,

Considérant l'estimation par le pôle d'évaluation domaniale du 14 juin 2022, d'un montant de 32 000 €,

Considérant que le bâtiment est actuellement occupé, par convention de mise à disposition à titre gratuit, du 8 avril 2016, par le Centre communal d'action sociale de Tonnay-Boutonne, « section banque alimentaire », la commune fera son affaire du nouveau conventionnement avec le CCAS et des charges afférentes à ce bâtiment,

Considérant que la commune et la communauté de communes, d'un commun accord, souhaitent effectuer cette transaction,

Il est proposé de céder à l'euro symbolique, le bâtiment et son terrain ci-dessus désigné, à la commune de Tonnay-Boutonne.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 306 et de la structure légère implantée sur celle-ci, sis 7 avenue des Moulins, 17380 Tonnay-Boutonne, à la commune éponyme, à l'euro symbolique,
- de dire que la cession sera exécutoire à compter de la signature de l'acte,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les conseillers communautaires représentant la commune de Tonnay-Boutonne ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 64
- Contre : 0
- Abstention : 7

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 017-200041689-20220711-CC2022_097-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,